

## Priorité de développement n° 2 : Attractiv'Trégor, pour un territoire vivant

### Fiche action n° 2.2 : Renforcer la centralité des villes-centres et des pôles secondaires

#### Problématique spécifique à cette action

Les villes-centres et les communes-pôles connaissent aujourd'hui une perte d'attractivité, alors qu'elles supportent de nombreuses charges de centralité et doivent être moteur dans le développement du territoire.

Il est donc nécessaire de renforcer les capacités de ces collectivités dans leur rôle de pôles et de développer leur attractivité en agissant sur leur aménagement et leurs équipements.

Les villes-centres et communes-pôles concernées ont été identifiées dans le cadre des travaux des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) :

- Lannion
- Perros-Guirec
- Plestin-les-Grèves
- Plouaret
- Cavan
- La Roche Derrien
- Tréguier
- Penvenan
- Plougrescant
- Pleubian
- Lézardrieux

#### Type de projets éligibles

- Aménagement des villes-centres et des communes-pôles dans le respect des objectifs du développement durable
- Équipements structurants, équipements de services en centralité répondant à un besoin clairement identifié, à un manque diagnostiqué et en cohérence avec les équipements existants
- Création de lieux, d'espaces favorisant la mixité sociale et générationnelle, favorisant le lien social en centralité (*uniquement pour les communes listées en « Problématique » de la présente fiche*)
- Réalisation d'études sur les usages de l'espace, la vie sociale d'un lieu (sociotope) (*uniquement pour les communes listées en « Problématique » de la présente fiche*)

#### Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

### Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études et honoraires
- Travaux
- Équipements et matériels
- Outils/opérations de sensibilisation et de communication
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

### Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

### Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.  L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation.  Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

### Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de services développés ou créés
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication, de promotion créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre d'études réalisées

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations